



31 mai 2007

CONTACT : Local syndical CFDT
HOTEL DE VILLE - Tél. : 01 34 38 27 90 (Ligne interne)
cfdtsarcelles@yahoo.fr
→ Permanence chaque mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h

INFORMATION CASC : PRÉCISI😊NS

Pour une NOUVELLE GESTION
qui assurera POUR TOUS des SERVICES plus VARIÉS, plus COMPLETS :

Il suffit de le SAVOIR, il suffit de le VOULOIR.
A vous de juger : <http://www.cnas.fr>

LE CNAS, C'EST QUOI ?

CNAS = Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales
11.841 collectivités territoriales y adhèrent



	Aides et Prêts	Culture Loisirs & Vacances	CNAS Services
			Chèques-réductions
			Abonnements magazines
			Voitures neuves
			Voitures d'occasion
			Butterfly

Présentation du CNAS

Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créée en 1967, le CNAS est un outil précieux pour les responsables des collectivités territoriales soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Une action sociale au service des bénéficiaires

Fort de 393.789 bénéficiaires issus de 11.841 collectivités territoriales avril 2007, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important lui permettant de proposer à l'ensemble des agents de la collectivité des prestations d'une envergure unique. Le CNAS fait régulièrement évoluer celles-ci selon les vœux des bénéficiaires, afin de rester au plus proche des attentes et des besoins des agents.

Complémentaire d'autres organismes, amicales, Comités Locaux ou Départementaux d'Oeuvres Sociales, il permet aux responsables du personnel de renforcer les liens de solidarité.

Le développement même du CNAS, ses effectifs importants, l'enthousiasme qu'il suscite auprès des nombreux bénévoles qui l'animent, prouvent qu'il y a plus qu'une demande, un véritable besoin de mettre en place une Action Sociale au service de l'ensemble des personnels des Collectivités Territoriales.

Aussi le CNAS milite-t-il pour la reconnaissance du droit à l'Action Sociale pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

- ➡ Quels sont nos bénéficiaires ?
- ➡ Le réseau CNAS
- ➡ Des chiffres-clés...
- ➡ Adhésions... « Plus qu'hier, moins que demain »
- ➡ Vos Interlocuteurs
- ➡ Les formulaires à télécharger



LE CNAS, COMMENT ÇA MARCHE?

Les collectivités qui choisissent d'adhérer au CNAS (Par délibération au Conseil Municipal) ont 2 délégués locaux (1 élu, 1 agent).

Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales

	Aides et Prêts	Culture Loisirs & Vacances	CNAS Services					
	Les délégués locaux du CNAS		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Chèques-réductions</td></tr> <tr><td>Abonnements magazines</td></tr> <tr><td>Voitures neuves</td></tr> <tr><td>Voitures d'occasion</td></tr> <tr><td>Butterfly</td></tr> </table>	Chèques-réductions	Abonnements magazines	Voitures neuves	Voitures d'occasion	Butterfly
Chèques-réductions								
Abonnements magazines								
Voitures neuves								
Voitures d'occasion								
Butterfly								

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité.

Le délégué représentant les élus

Il est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, c'est-à-dire par délibération de l'organe compétent (conseil municipal)...

Le délégué représentant les agents

Il est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles à la fonction de délégué. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué des agents soit également correspondant.

Leur rôle

Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS ; Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non-adhérentes au CNAS.

- Le Président
- Le Bureau
- Les Commissions
- Le Conseil d'administration
- Les délégations départementales
- Le Comité Régional d'Orientation



ALORS UN CASC OU LE CNAS ? C'EST À VOUS DE NOUS LE DIRE

Un service minimum ou des services garantis pour tous ?

De quel service êtes-vous ? :

Etes-vous favorable à une gestion assurée par le CNAS ? : OUI NON

Des remarques, des propositions ? :



Coupon à retourner à la section syndicale CFDT, à l'Hôtel de ville.

CONTACT : Local syndical CFDT - HOTEL DE VILLE - Tél. : 01 34 38 27 90 (Ligne interne) cfdtsarcelles@yahoo.fr

➔ Permanence chaque mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h